

CURRICULUM 2026-2027

Master 1

Domaine : Sciences Technologies Santé

Mention : Santé publique

I- **OBJECTIF et DÉBOUCHES**

La mention de Master 1 "*Santé Publique*" est destinée à préparer les étudiants à la recherche dans les domaines suivants :

Transitions Epid émiologiques et Santé Mondiale (TrESaM)

Le parcours de Master « *Transitions Epidémiologiques et Santé Mondiale* » au sein de la mention « Santé Publique » a pour objectif de préparer les étudiants à comprendre et à accompagner les transformations majeures de la santé mondiale, que ce soit dans les pays du « Nord » ou dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

Ce parcours met l'accent sur les enjeux liés à la transition démographique, l'émergence des maladies non transmissibles et à leur chronicisation (diabète, cancers, pathologies cardiovasculaires, métaboliques, rénales), la persistance des maladies infectieuses et émergentes et à l'impact des inégalités sociales et environnementales.

Les étudiants développeront des compétences en épidémiologie, biostatistique, méthodologie de recherche, recherche clinique, mais aussi en santé globale, politiques internationales de santé, prévention/promotion de la santé et économie de la santé.

One Health et Santé Publique (1HSP)

- L'objectif est (i) de permettre aux étudiants de poursuivre des études doctorales dans le domaine des pathologies zoonotiques et (ii) de permettre une insertion dans l'emploi en sortie de formation (dont retour activité professionnelle (possibilité promotion/vétérinaires))

Débouchés : conseillers techniques / Ingénieurs (Chambre agriculture, collectivité territoriale.), industrie agro-alimentaire (contrôle, réglementation, droit international), traitement des déchets et application à l'assainissement (génie civil, réglementation, abattage, utilisations industrielles, traitements des déchets), concours fonction publique.

Recherche en Sciences Infirmières dans les pays du Nord et du Sud (RSI)

Les compétences seront appliquées à la recherche paramédicale et pour les professionnels de l'activité : méthodologie de la recherche (quantitative et qualitative) et l'évidence scientifique ; la conception d'échelles de mesure ; les fondements de la discipline des sciences infirmières, de rééducation et médico-technique: connaissances dans le champ disciplinaire de chaque profession de santé et savoirs interdisciplinaires dans le champ sanitaire, social et éducatif ; l'économie de la santé ; le droit des patients ; l'éthique et les soins ; la qualité des soins et la gestion des risques.

- L'objectif principal est de permettre aux étudiants en formation initiale et aux professionnels dans le domaine de la santé et de l'activité de poursuivre des études doctorales.

Débouchés : coordonnateur de travaux de recherche paramédicale, enseignants dans les instituts de formation, enseignant chercheur après une formation doctorale, poste bi-appartenant (clinique/académique), ingénieur de recherche.

II- MODALITÉS GÉNÉRALES

Les connaissances et aptitudes des étudiants sont appréciées, dans chaque UE, par un examen terminal ou un contrôle continu ; les épreuves écrites sont anonymes.

Les matières sont affectées d'un coefficient permettant le calcul de la moyenne de l'UE. A chaque UE est attribué un coefficient permettant de calculer la moyenne du semestre.

A - MÉCANISMES DE COMPENSATION

UE de Semestre 1 : La compensation s'effectue entre les UE du semestre 1, si les notes sont supérieures ou égales à 6 sur 20.

UE de Semestre 2 : La compensation s'effectue, hors UE Travaux d'Initiation à la Recherche entre les UE du semestre 2, si les notes sont supérieures ou égales à 6 sur 20.

B - ADMISSION

Une UE est acquise dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par les notes des autres UE d'un même semestre dans les conditions définies à l'article 3.

Article 1 : Mentions

En fonction de la moyenne obtenue, les mentions suivantes peuvent être décernées. Si la moyenne est égale ou supérieure à :

- 12 sur 20, le jury décerne la mention Assez Bien ;
- 14 sur 20, le jury décerne la mention Bien ;
- 16 sur 20, le jury décerne la mention Très Bien ;
- 18 sur 20, le jury décerne la mention Très Bien avec Félicitations.

Article 2 : 2nd chance

Dès lors que la moyenne au semestre est inférieure à 10, l'étudiant doit présenter à la seconde chance la ou les UEs non validées (<10) pour le ou les semestres concernés.

Les conditions d'admission sont celles décrites ci-dessus.

À l'issue de la seconde chance, un étudiant ajourné devra représenter l'année suivante les UE auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 et conserve le bénéfice des UE auxquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Les notes conservées sont prises en compte au titre des deux sessions d'examen.

C - ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ, ENSEIGNEMENTS HYBRIDES et EXAMENS

Les étudiants sont tenus de se présenter en cours à l'heure annoncée sur l'emploi du temps. Une liste d'émargement sera signée en début de cours.

Article 3 : Absence

La présence à tous les enseignements est obligatoire. Toute absence aux enseignements pratiques ou dirigés devra, pour être réparée :

- être justifiée auprès des enseignants responsables ;
- et dans ce cas, être récupérée, après accord des enseignants, suivant des modalités propres à chaque discipline.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1^{ère} session des épreuves de validation des Travaux Pratiques ou Enseignements Dirigés, les étudiants ayant assisté à toutes les séances de Travaux Pratiques ou Enseignements Dirigés. Aussi, les responsables des T.P. et E.D. sont-ils tenus de signaler au coordonnateur de l'UE concernée (copie à la Scolarité), les noms des étudiants absents aux séances, dès la fin de chaque série de T.P. ou E.D.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1^{ère} session des épreuves de validation des connaissances théoriques (écrit ou oral) les étudiants ayant eu une assiduité suffisante aux Cours Magistraux

Les justificatifs valides en cas d'absence sont les suivants :

Maladie => Certificat médical

Accident sur la voie publique le jour du cours => Constat d'accident ou constat de Police

Hospitalisation => Bulletin d'hospitalisation

Rendez-vous médical => Attestation de présence datée et signée par le spécialiste

Garde d'un enfant malade => Attestation du médecin

Convocation pour carte de séjour à la préfecture => Convocation

Décès - Obsèques d'un proche => Avis de décès et lien de parenté

Convocation à un concours ou examen en lien avec la formation => Convocation

Convocation à l'examen du permis de conduire sur le territoire national => Convocation

Compétition sportive nationale ou internationale => Convocation

Décision de justice / Détention - Rétention administrative => Document du tribunal / Document attestant de la décision

Article 4 : Validation de la présence à l'examen

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve, lors du contrôle des cartes, est considéré comme ayant assisté à cette épreuve.

Article 5 : Enseignements hybrides

Certains enseignements peuvent avoir lieu en hybride (enseignant présent dans une salle de cours et étudiants présents ou en distanciel). Cependant, le caractère hybride ou non des cours est laissé au choix des responsables de chaque UE. Les étudiants seront prévenus de la possibilité de suivre les cours en hybride ou non lors des réunions de rentrée. Par ailleurs, il est fortement conseillé à chaque étudiant de se renseigner auprès des responsables de chaque UE pour vérifier s'il peut être autorisé à suivre les cours en hybride.

Article 6 : Usage des calculatrices :

- L'introduction de calculatrices programmables ou alpha-numériques dans les salles d'examen est autorisée uniquement pour les épreuves dont l'utilisation est spécifiée sur le calendrier des examens.

Article 7 : Interdiction des appareils électroniques et numériques

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique..., le tout déposé devant l'estrade avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect des dispositions ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Article 8 : **Communication des notes**

Les notes ne peuvent être communiquées aux candidats qu'après délibération du jury.

Article 9 : UE spécifiques de semestre 2

Au début du semestre 2 du Master 1, les étudiants sont invités à se positionner quant au choix de leur futur parcours parmi TRESAM, OneHealth et RSI. La validation de ce choix est conditionnée par le respect des critères suivants, dans la limite des capacités d'accueil de chaque parcours, préalablement annoncées en début de master : pour être admis dans le parcours souhaité, l'étudiant doit avoir validé le semestre 1 du master 1 (moyenne générale $\geq 10/20$) et présenter un choix cohérent avec le projet professionnel exposé dans la lettre de motivation transmise lors de sa candidature en Master 1. À défaut de satisfaire à ces exigences, la commission pédagogique du master se réserve le droit de réorienter l'étudiant vers un autre parcours.

III - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS : Se reporter au tableau des enseignements et des MCC

UE travaux d'initiation à la recherche

Ces travaux s'étalent sur une durée de 7 semaines équivalent temps plein (10 crédits européens) et doivent être réalisés au sein d'une équipe de recherche reconnue faisant partie de la liste des équipes de recherche diffusée aux étudiants. Dans le cas où l'étudiant souhaite effectuer son UE au sein d'un autre lieu d'accueil ; une convention encadrera ces travaux.

La validation de cette UE se fait selon les règles suivantes :

- Une note d'écrit au moins égale à 10 sur 20 obtenue lors de la soumission du mémoire au jury
- ET
- Une note d'oral au moins égale à 10 sur 20 obtenue lors de la soutenance orale du mémoire.

Un étudiant n'ayant pas validé l'UE Travaux d'Initiation à la Recherche doit au moins repasser la ou les épreuves (mémoire ou soutenance) dont la ou les notes sont en dessous de la moyenne.
Deux chances de soutenance sont organisées annuellement pour l'ensemble des candidats.

Les candidats doivent transmettre au service Scolarité des Facultés de Médecine et de Pharmacie, 15 jours avant la date prévue pour la soutenance, un exemplaire de leur mémoire pour chacun des membres du jury. Les consignes pour la rédaction du mémoire doivent être respectées en se référant au guide d'informations générales diffusé aux candidats.

La fiche d'évaluation des travaux d'initiation à la recherche est remise directement par le responsable de stage au service scolarité des facultés de médecine et de pharmacie.

IV : CONTROLE DES CONNAISSANCES : Se reporter au tableau des enseignements et des MCC

V- DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION DE RÉUSSITE

L'attestation de réussite de Master 1 Santé Publique est délivrée aux étudiants ayant obtenu les 60 ECTS correspondant aux unités d'enseignement de l'année.

VI- : REDOUBLEMENT

Le redoublement et ses conditions sont soumis à la décision du Conseil pédagogique. Un étudiant n'ayant pas validé un semestre doit repasser les UE dont les notes sont en-dessous de la moyenne.

SOU MIS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DE MEDECINE LE : 23-06-26

APPROUVE LE : 23-06-26

LE DOYEN

PIERRE-YVES ROBERT



ENSEIGNEMENTS ET MODALITES DE CONTROLE ET DE CONNAISSANCES ET COMPETENCES
DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MEDICALES - M 1 Santé publique -
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

Enseignements et modalités de contrôle des connaissances des matières médicales et compétences professionnelles

ENSEIGNEMENTS		Modalités pédagogiques								Modalités de contrôle des connaissances (MCC)				
										Coeff	Nature	Durée	Nature	Durée
		CM	EL	TD	TD Projet	TP	TRAV PERSO	TOTAL (sans travail perso et TD projet)	CE		1ère session	1ère session	2 nd chance	2 nd chance
TRONC COMMUN														
TRONC COMMUN Semestre 1	UE 1 : Epidémiologie (PM Preux)	/	11	22	/	/	40	33	5	2	ECRIT	1h	ECRIT	30 min
	UE 2 : Statistiques univariées et introduction à la modélisation (J Magne)	/	19	16	/	/	40	35	5	2	ECRIT	1h	ECRIT	30 min
	UE 3 : informatique et bases de données (F Boumediène)	8	/	8	12	/	30	16	3	1	ECRIT	30 min	ECRIT	30 min
	UE 4 : Droit en santé, Ethique, Responsabilité Sociétale (J toniolo)	/	16.5	11.5	16	/	15	28	3	1	ECRIT	2h	ECRIT	2h
	UE 5 : Biologie Cellulaire et immunologie (A Bonaud)	30	/	10	/	10	50	50	5	2	ECRIT	1h	ECRIT	1h

	UE 6 : Introduction à la génétique (A Parente)	10	/	9	12	/	30	19	3	1	ECRIT	1h	ECRIT	1h
	UE 7 : Environnement et Santé (E Auditeau)	15	/	20	30	/	60	35	3	1	ECRIT	1h	ECRIT	30 min
	UE 8 : UE Anglais Santé Publique	/	/	36	/	/	15	20	3	1	ECRIT	2h	ECRIT	2h
	TOTAL - Tronc Commun (semestre 1)	63	46.5	116.5	70	10	295	236	30	-	-	-	-	-
TRONC COMMUN														
TRONC COMMUN Semestre 2	UE 9 : Epidémiologie des maladies chroniques et infectieuses (J Magne)	/	19	12	15	/	50	31	4	3	ECRIT	1h	ECRIT	1h
	UE 10 : Promotion de la Santé (J Jost)	15	5	12	15	/	40	32	2	1	ECRIT	1h	ECRIT	1h
	UE 11 : Economie de la santé (Tchibozo)	3	6	12	15	/	40	21	2	1	ECRIT	1h	ECRIT	1h
	UE 12 : Initiation à la recherche (E Auditeau)	2	8	29	23	/	/	39	2	1	ORAL		DEVOIR MAISON	
	UE 13 : Méthodologie de la recherche clinique (J Toniolo)	4 8	/	18	30	/	25	22	5	2	ECRIT CC (coef 0.5)	1h	ECRIT	1h CC (coef 0.5)

	UE 20 : Travaux d'initiation à la Recherche de 7 semaines (J Magne)	-	-	-	-	-	-	-	8	2	ORAL (Coeff 0,8) et Mémoire (Coeff 0,2)			ORAL (Coeff 0,8) et Mémoire (Coeff 0,2)
	TOTAL - Tronc Commun (semestre 2)	45	38	83	68	/	155	145	23	-	-	-	-	-
UE SPÉCIFIQUES Sem 2 - Parcours TreSaM														
UE Spé – Sem 2 TreSaM	UE 14 : Epidémiologie génétique et Génétique quantitative (V Blanquet)	43	/	33	/	6	18	82	5	2	ECRIT	1h	ORAL	-
	UE 15 : Systèmes et structure de santé (J Jost)	6	4	9	12	/	30	19	2	1	ECRIT	1h	ECRIT	1h
	TOTAL - UE SPÉCIFIQUES Sem 2 Parcours - TreSaM	49	4	42	12	6	48	101	7	-	-	-	-	-
UE SPÉCIFIQUES Sem 2 - Parcours One Health														
UE Spé – Sem 2 One Health	UE 16 : Mécanismes de résistance aux agents infectieux (S Hantz)	31	7	7	0	0	30	45	5	2	DE ORAL note : (2DE + PO)/3	1h -	ORAL	/
	UE 17 : Concepts fondamentaux en One Health (B Courtieux)	15	0	5	0	0	50	20	2	1	ECRIT	1h	ECRIT	1h
	TOTAL - UE SPÉCIFIQUES Sem 2 Parcours – One Health	46	7	12	0	0	80	65	7	-	-	-	-	-
UE SPÉCIFIQUES Sem 2 – Parcours RSI														
	UE 18 : Qualité des soins et gestion des risques (TONIOLO)	/	8	6	10	/	10	14	3	1	ECRIT	1h	ECRIT	1h

UE Spé Sem 2	UE 19 : Perspectives et théories en sciences infirmière (J Toniolo)	8	3	13	6	/	10	24	4	2	ECRIT	1h	ECRIT	1h
	TOTAL - UE SPÉCIFIQUES Sem 2 Parcours - RSI	8	11	19	16	/	20	38	7	-	-	-	-	-
	TOTAL GENERAL	211	106.5	272.5	166	16	598	585	60	-	-	-	-	-

*Anglais : L'enseignement est validé dès lors que la note est supérieure ou égale à 10 sur 20.

Session 2 : Au semestre 2 : examen écrit d'une durée de 2 heures. La note obtenue annule et remplace celle obtenue lors de la session 1.

La compensation avec l'UE d'Anglais aura lieu uniquement dans le cas où la note d'anglais est supérieure ou égale à 7 sur 20. 2nd chance : examen écrit de 2 h. La note obtenue annule et remplace celle obtenue lors de la session 1.

Selon l'évolution de la situation sanitaire, les modalités de contrôle des connaissances seront adaptées à une éventuelle situation de confinement :

- Les épreuves, de type QCM, question rédactionnelle, oral, rapport, etc., pourront être réalisées totalement ou partiellement à distance, via les technologies et plateforme
- Le cas échéant, la durée des épreuves pourra être revue ; les coefficients seront maintenus selon les dispositions initiales.
- Pour les modules à valider sur le seul présentiel, une solution alternative pourra être mise en place pour les valider.
- Les stages seront maintenus ou non, et seront évalués sur la période réalisée ; ils pourront, le cas échéant, être neutralisés, ou faire l'objet d'une évaluation alternative

SOU MIS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DE MEDECINE LE : 23 juin-2026

APPROUVE LE : 30-06-26